

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2025/18**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	21

Date de la convocation
18/03/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 25 mars à 17 heures 00 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaients Présents (19) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Jean Charles GIABICONI - Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Maryline MASSONI - Alain MAZZONI - Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI — François MONTI – Anne Marie NATALI – Angèle NERI – José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI -

Pouvoirs (2) : Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO - Charlotte TERRIGHI donne pouvoir à Jean DOMINICI

Absents (16) : Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Muriel BELTRAN – Dominique BENIGNI – Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Maria GAROBY - Bernard GRAZIANI – Isabelle GIUDICELLI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Pierre NATALI - Jeanne Baptiste SAVELLI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet : Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme - Taxe de séjour Modification des tarifs applicables au 1er janvier 2026

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 30 juin 2020, la Communauté de Communes de Marana Golo a instauré la taxe de séjour au régime réel sur son territoire.

Cette taxe est due par toute personne qui séjourne une nuit au moins à titre onéreux sur l'une des communes de la Communauté de Communes Marana Golo, qui n'est pas domiciliée dans cette commune et qui n'y possède pas non plus de résidence soumise à la taxe d'habitation.

Le produit de cette taxe doit être affecté à des dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire.

Pour mémoire, la définition des tarifs de la taxe de séjour, qui est propre à chaque collectivité, est encadrée au niveau national : toute modification de tarifs doit être votée avant le 1er juillet de l'année N-1 et renseignée sur la plateforme de la DGFIP avant le 1er octobre N-1.

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250325-2025-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Il existe un plancher et un plafond pour chaque catégorie d'hébergement.

Depuis 2021 les tarifs de taxe de séjour n'ont pas été augmentés, malgré l'inflation, au regard de la crise économique qui a touché de plein fouet le secteur touristique.

Aujourd'hui, les tarifs appliqués par la Communauté de Communes doivent être réajustés à la demande de plusieurs hôteliers qui rencontrent des difficultés à récupérer les montants de la taxe de séjour comportant des centimes et préféreraient des montants arrondis. Par soucis d'équité une augmentation de la taxe de séjour est proposée pour l'ensemble des catégories à l'exception de celles ayant déjà atteint le plafond maximum (cf barème ci-dessous)

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Fourchette légale Barème 2025	Tarifs adoptés par la CCMG	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	0.70 € - 4.80 €	4,09 €	4,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.50 €	3,09 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.60 €	2,09 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.70 €	1,27 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 € - 1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Village de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberge collective	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €
Hébergements non classés ou en attente de classement	1%-5%	5%	Taux adopté + part additionnelle de 10%

Monsieur Pierre-Antoine PASQUALINI, Président de l'office de tourisme Intercommunal ne participe pas au vote
Messieurs Jean-Marc MATTEI, Fortuné FELICELLI, Jean-François MATTEI, membre du conseil d'administration de l'Office de Tourisme ne participent pas au vote.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE (17 voix pour – 0 contre – 0 abstention – 4 non-participations)

Vu les articles L. 2333-26 et suivants, R. 2333-43 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 422-3 du Code de tourisme,

Vu la délibération n°2018-36 du 09 avril 2018, instaurant la taxe de séjour sur le Territoire de la Communauté de Communes de Marana Golo

Vu la délibération n°2018-66 du 29 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour forfaitaire sur le territoire e la Communauté de Communes de Marana Golo

Vu la délibération du 30 juin 2020 instaurant la taxe de séjour réelle sur le territoire de Marana Golo,

Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE FIXE les tarifs de la taxe de séjour par nuitée et par unité de capacité d'accueil comme suit à compter du 1er janvier 2026

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Fourchette légale Barème 2025	Tarifs adoptés par la CCMG	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	0.70 € - 4.80 €	4,09 €	4,50 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.50 €	3,09 €	3,40 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.60 €	2,09 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.70 €	1,27 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles	0.30 € - 1,00 €	1,00 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Village de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes Auberge collective	0.20 € - 0.80 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents Emplacements dans des aires de camping-cars Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.60 €	0.66 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €
Hébergements non classés ou en attente de classement	1%-5%	5%	Taux adopté + part additionnelle de 10%

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI